

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2021

.....

L'an deux mil vingt-et-un le 13 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 08 avril 2021

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLÂTRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, BRIANCEAU Aline, GIVRAN Sébastien, D'AUDIFFRET Alexandre, BAZIL Marine

ABSENTS EXCUSES : Mme MAGNIER Emily donne pouvoir à Mme ZIMMERLIN Francine
Mme JARRY Alice donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine
Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme TANGUY Catherine
M. MARAIS Sébastien
M. THURNE Dominique

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

.....

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. MARGOUT Gérard a été élu secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 09 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE

- **Intervenant musique et danse en milieu scolaire**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de maintenir les interventions musique et danse à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2021/2022 avec l'accompagnement organisationnel du Département de la Vendée.

4. FINANCES

4.1. Vote du taux de la fiscalité

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais demeure sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Considérant que le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévoit que chaque commune bénéficie d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que le taux de référence 2021 : taux communal 2020 + taux départemental 16,52% du foncier bâti,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (13 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention) a voté les taux ci-après :

Foncier bâti : 31,17 %

Foncier non bâti : 48,23 %

4.2. Demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2021

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police dans le but de réaliser des travaux de sécurisation de la rue des pinsons, pour la traversée piétonne en direction du chemin des Ecoubettes, pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT.

4.3. Projet de vente d'une bande de parcelle communale à un particulier

Le Conseil Municipal accepte la proposition de vendre une bande de la parcelle cadastrée AH0147 aux propriétaires 6 impasse des chaumes, afin d'élargir et d'avoir un accès à l'arrière de leur terrain. Cette bande serait large de 3 mètres, sur une longueur d'environ 40 mètres. Le Conseil Municipal décide de leur proposer un prix de 60 € le m² (14 voix pour, 1 abstention). Tous les frais inhérents à la vente (géomètre, huissier, frais notariés,...) seront également à la charge de l'acquéreur.

5. URBANISME

5.1. Convention de transfert des voies et réseaux entre la commune et la société Sipo Philam

Vu qu'il n'est pas envisagé de créer une association syndicale, une convention de transfert des espaces et équipements communs s'avère nécessaire entre la commune et la société Sipo Philam. Cette convention stipule que la société Sipo Philam rétrocèdera à la commune les espaces publics (voies internes, places de stationnement, espaces verts et réseaux) sous réserve que toutes ces installations soient conformes, à la fin de l'aménagement du lotissement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette convention entre la commune et la société Sipo Philam pour le lotissement « les Phacélies ».

5.2. Projet d'extension du cimetière

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé une extension du cimetière existant sur la parcelle AK0160 d'une superficie de 2 533 m², propriété communale jouxtant le cimetière actuel, situé en zone urbaine (Ub) dans lequel les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés.

Le cimetière actuel dispose de 400 concessions dont 134 perpétuelles, d'un espace cinéraire et d'un parking. Il arrive à saturation, il n'y a plus de terrain nu disponible, seulement quelques reprises de concessions. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe de l'extension du cimetière et de lancer la procédure définie selon l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.*

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

6. INTERCOMMUNALITE

- **Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie en raison du transfert de la compétence « mobilité »**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue du transfert de la compétence « mobilité » avec effet au 1^{er} juillet 2021, comme l'impose le code des transports.

7. INFORMATIONS DIVERSES

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption (par Francine ZIMMERLIN)
- Bâtiments. Rappel des devis validés concernant la réparation du parquet de la salle des associations (3 325,20 €), changement des menuiseries extérieures de l'ancien foyer des jeunes (13 300,00 €), et des réparations de la toiture de la bibliothèque (12 459,99 €)
- Un nouveau columbarium a été installé au cimetière. Le Conseil Municipal a fixé le prix des plaques d'identification des personnes à 30 € la plaque, en granit. Il restera à la charge des familles la gravure.
- Commission environnement : rappel du grand projet d'espace vert par Catherine Feuillâtre. Des bureaux d'études sont contactés pour aider à la réflexion de ce projet.

La séance est levée à 23h15

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

André COQUELIN

Le secrétaire de séance,

Gérard MARGOUT



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Margout", is written over the printed name "Gérard MARGOUT".